

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service Ressources Naturelles

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LES TRAVAUX DE REPARATION DU POSTE RO-RO DU PORT
COMMUNE DE BASSE-TERRE**

DOSSIER N° 971-2016-00028

LE PRÉFET DE RÉGION GUADELOUPE
Le préfet de la GUADELOUPE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Guadeloupe, approuvé le 30 novembre 2015;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 12 juillet 2016, présenté par Guadeloupe Port Caraïbe représenté par son Président du Directoire, enregistré sous le n° 971-2016-00028 et relatif aux travaux de réparation du poste Ro-Ro du port de Basse-Terre ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

GUADELOUPE PORT CARAÏBES

BP 485

97165 POINTE-A-PITRE CEDEX

concernant les:

Travaux de réparation du poste Ro-Ro du port

dont la réalisation est prévue dans la commune du **BASSE-TERRE**

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

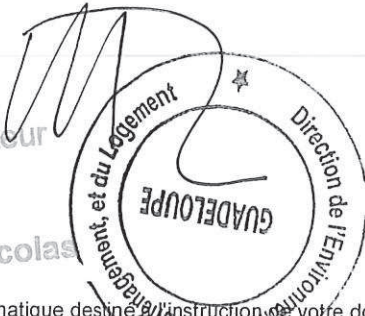
Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A BASSE-TERRE, le 27 JUL. 2016

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur

Le Directeur
Daniel Nicolas



Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.